

COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 11

PROCÈS - VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du 23 novembre 2023

Le 23 novembre 2023, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 20 novembre 2023, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Mme Séverine DURET, Mr Yoann RENARD, Mmes Stéphanie BLANCHE, Christelle SEVIN, Mr. Dominique BATIER, MM. Mickaël ORY, Jean-Michel BOURNY, Mme Valérie BODIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Laurence COUTARD, Mr Jean CHAPRON, Mme Cécile MONTIÈGE, Mr Daniel ANGOT.

ONT DONNÉ POUVOIR : Mr Daniel ANGOT a donné pouvoir à Mr Bernard MOULLÉ.

Le Conseil Municipal a désigné, Mme Séverine DURET, secrétaire de séance.

.....

AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION RUE DU ROCHARD : PROJET PRÉSENTÉ PAR LE BUREAU D'ETUDE « PLAINE ETUDE »

Pour des raisons personnelles, Mr Veugeois, du bureau Plaine Etude n'a pas pu venir présenter le projet pour l'aménagement et la sécurisation de la rue du Rochard.

Une nouvelle réunion a été programmée le jeudi 30 novembre 2023 à 18h30 ou 20h en fonction de ses disponibilités.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 SECTEUR MOBILITÉ POUR AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION RUE DU ROCHARD

Monsieur le Maire rappelle les délibérations en date du 24 février 2022 et de ce jour où il a été présenté aux membres du conseil municipal le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue du Rochard, depuis le restaurant et ce jusqu'à la sortie de l'agglomération route de Bais.

Cet aménagement est nécessaire afin de faire ralentir les véhicules arrivant de la route de Bais ainsi que de sécuriser les usagers vulnérables (piétons et cycles), en créant de véritables cheminements sécurisés et accessibles qui circulent le long de cette route et aussi en assurant un traitement paysager et végétal afin de mettre en valeur l'entrée du bourg.

Monsieur le Maire explique que ces travaux d'aménagement correspondent à une opération éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024.

A ce titre, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide de solliciter une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 pour cette opération.

Le Conseil municipal approuve le plan de financement, comme suit:

- Montant des travaux : 282 000 € HT (travaux lots 1, 2 et 3) + 23 970 € HT (frais étude) + 1 156.50 € HT (SPS) + 650 € (détection et géoréférencement réseaux)
- Subvention DETR sollicitée : 60 000 € (30 % de 200 000 €)

- Subvention amende de police sollicitée : 10 000 € (25 % de 40 000 €)
- Subvention contrat de territoire : 13 905 € (période de 2023-2025)
- Part communale : 223 871.50 € HT

- approuve le projet et le calendrier des travaux,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document à intervenir sur cette opération,
- décide l'inscription des crédits nécessaires aux écritures d'ordre à passer en accord avec le Receveur de la Commune, au versement des fonds libres affectés au financement de cette opération.

AMENDE DE POLICE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION RUE DU ROCHARD

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue du Rochard, depuis le restaurant jusqu'à la sortie de l'agglomération, route de Bais.
Cet aménagement est nécessaire afin de faire ralentir les véhicules arrivant de la route de Bais ainsi que de sécuriser les usagers vulnérables (piétons et cycles), en créant de véritables cheminements sécurisés et accessibles qui circulent le long de cette route et aussi en assurant un traitement paysager et végétal afin de mettre en valeur l'entrée du bourg.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 282 000 € HT hors frais d'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE de réaliser l'aménagement et de sécurisation de la rue du Rochard, depuis le restaurant jusqu'à la sortie de l'agglomération route de Bais et les travaux de réparation de bordures et voirie sur la RD 20 pour un montant prévisionnel de 282 000 € HT hors frais d'étude.
- S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2024 et les inscrire au budget en section d'investissement,
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE - DOTATION COMMUNALE POUR AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION RUE DU ROCHARD

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 27 810 € au minimum et 33 372 au maximum € (si dossier bas carbone) ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de

50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période). Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

Le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue du Rochard, (RD20) depuis le restaurant jusqu'à la sortie de l'agglomération, route de Bais ce qui permettra de faire ralentir les véhicules arrivant de la route de Bais ainsi que de sécuriser les usagers vulnérables (piétons et cycles), en créant de véritables cheminements sécurisés et accessibles qui circulent le long de cette route et aussi en assurant un traitement paysager et végétal afin de mettre en valeur l'entrée du bourg.

2 - Calendrier prévisionnel du projet :

Début des travaux : fin juin/début juillet 2024 et fin des travaux estimé à fin octobre 2024.

3 - Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet (tableau à renseigner si la délibération concerne un projet bas carbone) :

Non concerné

4 - Estimation détaillée du projet :

DÉPENSES (€ HT)	Total HT
Lot 1 - terrassements - voiries - eaux pluviales	251 655.00 €
Lot 2 - Signalisation horizontale et verticale	18 345.00 €
Lot 3 - aménagements paysagers	12 000.00 €
Frais d'étude	23 970.00 €
Frais pour coordinateur SPS	1 156.50 €
Frais pour détection et géoréférencement des réseaux	650.00 €
Total des dépenses	307 776.50 €

Total HT : 307 776.50 €

TVA 20 % : ...61 555.30 €

Total TTC : . 369 331.80 €

5 - Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
Département (contrat de territoire) - période 2023-2025	13 905 €
Subvention DETR sollicitée	60 000 €
Subvention amende de police sollicitée	10 000 €
Fonds propres à la commune	223 871.50 €
Total	307 776.50 €

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, je vous propose de le retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire - dotation communale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet et calendrier des travaux,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire - dotation communale, d'un montant de 13 905 €, pour la période de 2023-2025,

les associations, la location de la salle des fêtes sera gratuite, mais il n'y aura que trois gratuités de chauffage à l'année, au-delà le chauffage sera facturé.

REDEVANCE INCITATIVE : SALLE DES FÊTES : TARIFS PARTICULIERS, ASSOCIATIONS

Pour donner suite à la mise en place de la redevance incitative pour les ordures ménagères, qui sera mise en place le 1^{er} janvier 2024, un forfait de 4 € par sac déchets ménagers sera prévu pour toute occupation de la salle des fêtes. Les sacs de 50 l seront fournis lors de la remise des clés.

Tout dépôt sauvage constaté sera immédiatement sanctionné.

Tout le monde est concerné, hors associations communales.

Il est impératif d'effectuer le tri sélectif. Il est demandé, à tous locataires de la salle des fêtes, y compris les associations, d'effectuer ce tri et d'emmener les emballages, le verre et le papier/cartonnettes directement dans les conteneurs mis à disposition à titre gratuit, sans limitation de dépôt. Les conteneurs se situent route d'Évron (parking en face l'entreprise Chapron) et place du cimetière.

Pour info : les membres du conseil municipal ont décidé de supprimer les deux bacs de 770 litres qui se trouvaient à côté de la porte cuisine salle des fêtes.

Un badge professionnel sera attribué pour la cantine et les locations de la salle des fêtes à hauteur de 104 levées.

Monsieur le maire a demandé qu'il y ait plus de passages d'enlèvement des ordures ménagères et des colonnes de tri.

CONTRÔLE ANNUEL DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : DEVIS SOCOTEC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite recourir à un bureau de contrôle pour la vérification périodique des installations électriques, de gaz, aires collectives de jeux et équipements sportifs des bâtiments communaux et ce, afin d'assurer la sécurité des personnes et des travailleurs.

Les bâtiments communaux concernés sont les suivants :

- Pour la vérification périodique des installations électriques :
 - l'église, la salle multifonctions et la salle des fêtes/mairie/vestiaire football,
- Pour la vérification périodique des installations de gaz combustible en ERP :
 - la salle des fêtes (cuisine),
- Pour la vérification périodique des aires collectives de jeux :
 - Structure de jeux (2) et balançoire-portique/tobogan (2),
- Pour la vérification périodique des équipements sportifs :
 - les buts de handball, les panneaux de basket (2) et les buts de football (8).

Un devis a été demandé à l'entreprise Socotec (qui réalise déjà la vérification électrique et de gaz de la salle multifonctions et l'église). Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction à la date d'effet. Les vérifications devront se faire tous les ans sauf cas particuliers ou indications contraires. La tarification est basée sur un forfait annuel avec prix révisable tous les ans au dernier indice connu.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **accepte** le devis de l'entreprise Socotec de Changé pour un contrat d'une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 dont le montant annuel s'élève à 1 220 € HT avec prix révisable tous les ans au dernier indice connu.

- **charge** Monsieur le Maire de signer le contrat de contrôle des installations électrique, gaz, aires collectives de jeux et équipements sportifs des bâtiments communaux avec la société Socotec.

PRIME POUVOIR ACHAT : DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Sous réserve de l'avis du comité social territorial ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

Votants : 12

Pour : 8

Contre : 4

Abstention : 0

DÉCIDE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;

- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	Plafond maximum 800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Plafond maximum 700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Plafond maximum 600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Plafond maximum 500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Plafond maximum 400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Plafond maximum 350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Plafond maximum 300 €

Vigilance :

- ne pas dépasser les montants plafonds prévus pour chacun des 7 niveaux
- ne pas fixer un montant identique pour tous les niveaux
- respecter la dégressivité du montant de la prime par niveau de rémunération

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

AUTORISATION DE PARTICIPER A UNE VENTE AUX ENCHÈRES : MATÉRIELS DU RESTAURANT L'ACAPULCO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1,

La commune de Sainte Gemmes le Robert envisage de faire l'acquisition aux enchères publiques d'une partie du matériel de restauration au restaurant l'Acapulco dont elle est propriétaire des murs. En effet, cette acquisition réalisée

dans un but d'intérêt communal permettra de trouver plus facilement un repreneur.

Pour ce faire, il convient de prévoir un budget maximum de 8 000 euros.

Les explications de Monsieur le Maire entendues,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de participer à la vente aux enchères relatives au restaurant l'Acapulco,
- d'autoriser Monsieur le Maire à soutenir des enchères,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement pour les achats sus visés dans la limite de 8 000 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune, section investissement opération 17 compte 2184.

QUESTIONS DIVERSES :

Pour information :

1. Demande achat du modulaire

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'un courriel a été reçu en mairie concernant une demande d'achat du modulaire.

Une rencontre aura lieu ultérieurement avec cette personne.

2. Recensement de la population

Suite la pandémie COVID, le recensement de la population est reporté à l'année 2025.

3. Fête du bocage : réunion

Une réunion publique aura lieu à la salle des fêtes de Ste Gemmes le Robert le 21 décembre 2023 à 20h00.

4. Vœux du maire

La cérémonie des vœux du maire est fixée au vendredi 12 janvier 2024

La séance s'est terminée à 23h40

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : à revoir